DEPARTEMENT DU NORD

PRÉFECTURE DU NORD
21 OCT. 2019
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

Commune de WATTRELOS

Enquête publique unique au sujet de la demande présentée par la S.A.S SIG WATTRELOS en vue d'aménager une zone d'activités de 25,5 hectares et d'exploiter une plateforme logistique de 15 cellules (Lot A) rue de la Martinoire à WATTRELOS (Nord).

Du 20 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Décision de Monsieur le Président du T.A de LILLE du 5/6/2019 N°19000084/59
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord du 9/7/2019 référence DCPI-BICPE-LR
- Commissaire-enquêteur DUC Jacques

1 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.Préambule
2.Objet de l'enquête
3.Cadre Juridique
4.Composition du dossier (lister les pièces du dossier ou joindre le bordereau en annexe)
5.Nature et caractéristiques du projet
6.Relation des avis exprimés avant l'enquête publique
- PPA,AE, réunion d'examen conjoint etc.
7.Présentation des différents acteurs

2.ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.Modalités de l'enquête
-cadre légal et réglementaire
-désignation du C.E
-réunions préparatoires avec le M.O et l'A.O
2.Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, définition de la période d'enquête publique, des permanences, des réunions d'information et d'échanges, des modalités techniques et logistiques
3.Questions préalables et demandes de compléments au dossier
4.Contacts préalables, visite des lieux, préparation logistique, ouverture et paraphe des registres, signature des dossiers
5.Notifications aux propriétaires (enquêtes parcellaires)
6.Concertation préalable (officielle ou non)
- Mentionner s'il n'y a eu aucune concertation et donner son avis
7.Information effective du public
-Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage de l'enquête
-Autres mesures de publicité, prises par l'autotité organisatrice, le porteur de projet, le commissaire enquêteur
8.Mise à disposition des dossiers
-Dans les lieux d'enquête
-Sur les sites informatiques
9.Actions de contrôle de l'information du public (A.0- porteur de projet, C.E)
10.Réunions d'information et d'échanges (annexer les C.R)
11.Organisation, tenue des permanences
12.Entretien avec les Maires des communes et d'autres autorités (annexer les C.R)
13.Faits marquants et climat
14.Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres. Notification du P.V de synthèse des observations et mémoire en réponse du M.O
15.Relation comptable des observations
-Par origine, thème, méthode de transmissions etc.../...Mentionner les pétitions

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Relation comptable

2. P.V de synthèse

3. Mémoire en réponses

4. ANNEXES

5. CLOTURE

GLOSSAIRE

SIG
(Société Investissement Gestion)
NEW
(Nord Europe Wattrelos)
ZA
(Zone d'activités)
DDTM
(Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
IOTA
(Installations, ouvrages, travaux, aménagements)
MRAE
(Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
ARS
(Agence Régionale de Santé)
SDIS
(Service Départemental d'Incendie et de Secours)
CNPN
(Conseil National de la Protection de la Nature)
ICPE
(Installation classée pour la Protection de l'Environnement)
PA
(Permis d'aménager)
SRA/DRAC
(Service Régional de l'Archéologie / Direction Régionale des Affaires Culturelles)
MEL
(Métropole Européenne de LILLE)
AOE
(Autorité organisatrice de l'enquête)
PNR
(Parc Naturel Régional)
SARL
(Société à responsabilité limitée)
SA
(Société Anonyme)

1. GENERALITES

1.Préambule

La S.I.G, société spécialisée dans le secteur d'activité des agences immobilières, s'est rendue acquéreur de l'emprise de 33 hectares sur l'ex-site de la Redoute (La Martinoire) sis sur la commune de Wattrelos (Nord), sur laquelle elle souhaite aménager, après démolition, un nouveau parc d'activités (Logistique-TPE –PME) de près de 150.000 M2 de surface plancher.

Vue du site

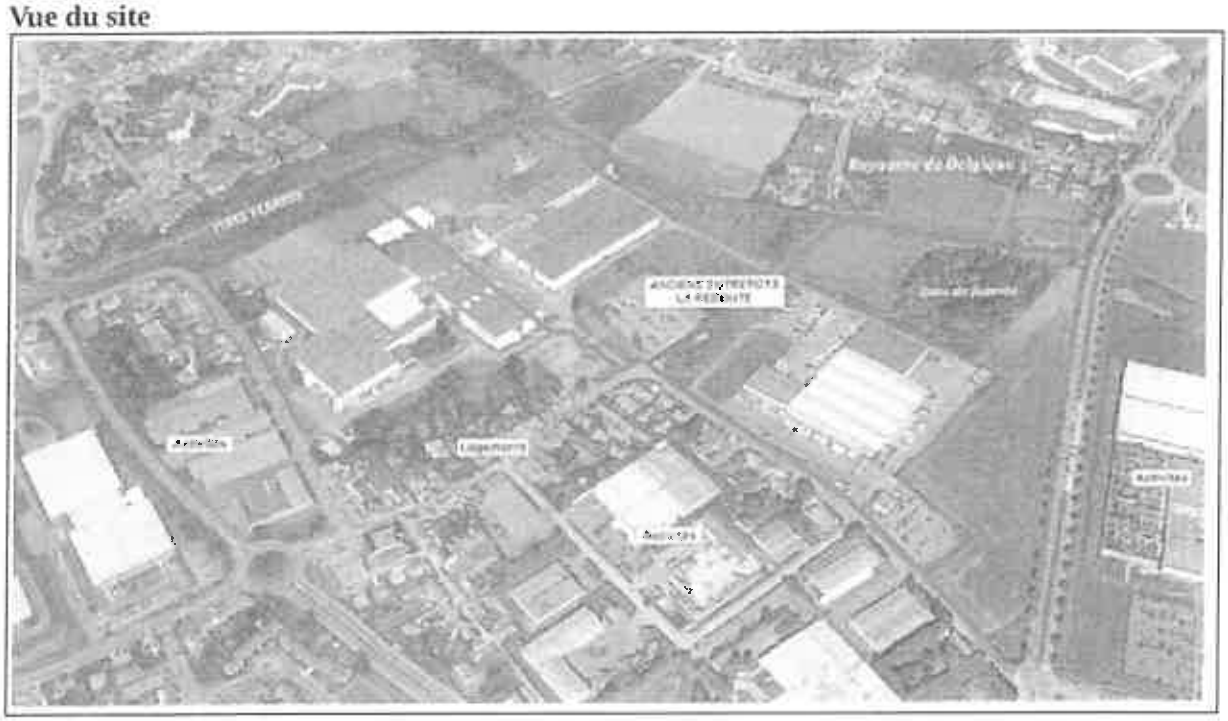

2.Objet de l'enquête

Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, en date du 4 juillet 2019, concernant une surface de 25,5 Ha selon la répartition suivante :

- Lot A de 188 505 m² destiné à accueillir 1 programme de logistique
- Lot B1 de 9 265 m² destiné à accueillir les bâtiments d'activité- ce lot pourra être redivisé en sous-lots à adapter suivant les projets des preneurs
- Lot B2 de 8 103 m² destiné à accueillir un bâtiment d'activités
- Lot C de 9 596 m² destiné à accueillir un bâtiment d'activités
- Lot D pour les espaces communs d'une superficie de 7 978 m² avec la répartition suivante :
- 6 848 m² pour la voirie commune
- 1.130 m² pour l'entretien des réseaux sur une largeur de 4 m

A ces lots s'ajoutent 2 zones non constructibles de surfaces réservées

- 10 488 m² de zone humide + 21 445 m² de zones de fourrés/bosquets

Cet aménagement d'ensemble de la zone d'activités de 25,5 ha auquel s'ajoute une demande visant l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules constituant le LOT A nécessitent

l'obtention de 3 « autorisations », possiblement délivrées à l'issue d'une enquête publique unique régie par le code de l'environnement puisqu'au moins une de ses thématiques relève de ce même code.
-Aménager une zone d'activités de 25,5 Ha au titre du code de l'urbanisme
-Environnementale IOTA au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement
-Environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules LOT A

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement économique général de la commune de WATTRELOS (NEW). Il a fait l'objet d'une concertation préalable.

Précisons également que le projet d'ensemble se décompose ainsi :
- Lot Sud concernant 6 cellules qui a fait l'objet d'une enquête publique et dont le permis de construire a été délivré.
- Lot Nord qui fait l'objet d'un permis d'aménager, à ce jour, pour lequel la présente enquête publique est conduite.

3.Cadre Juridique

- code de l'environnement
- code de l'urbanisme
- code des relations entre le public et l'administration
- décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoit READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorités
- le permis d'aménager N°59.650.18.0.0003, déposé en mairie de Wattrelos le 6 juillet 2018, relatif au projet Nord Europe WATTRELOS (NEW) – Parc d'activités de la Martinoire
- l'arrêté municipal du 8 août 2018 relatif au lancement de la concertation préalable sur le projet NEW ayant eu lieu du 5 au 22 septembre 2018 sur la commune de Wattrelos
- l'arrêté municipal du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation citée précédemment
- les avis émis lors de la consultation administrative prévue au titre de la réglementation sur le volet permis d'aménager
-l'étude de sûreté et de sécurité publique du 27 mars 2019 relative au projet de création d'un ensemble logistique sur la commune de Wattrelos, à l'angle du boulevard de l'égalité et de la rue de la Martinoire, examinée en sous- commission départementale pour la sécurité publique du 14 janvier 2019
-la demande d'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) de la Z.A de 25,5 hectares, déposée par la S.A.S SIG Wattrelos, le 13 mars 2019 et complétée par la note du 26 mars 2019, enregistrée en Direction Départem
entale des Territoires et de la Mer (DDTM) sous le N°592019 -00044
-le courrier de la DDTM du 8 avril 2019 déclarant le dossier IOTA régulier au 27 mars 2019

-la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classéesa protection de l'environnement (ICPE), présentée le 13 mars 2019 et complétée le 29 mai 2019 par la SAS SIG WATTRELOS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique de 15 cellules (lot A) rue de la Martinoire à WATTRELOS (Nord).
- les études d'impact et de danger ainsi que les pièces produites à l'appui des demandes sur les volets PA-IOTA et ICPE
-la décision du 5 juin 2019 du Président du T.A de LILLE, désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale
-le rapport du 10 juin 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect régulier et complet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter
-le courrier du 9 juillet 2019 de Monsieur le Maire de Wattrelos confiant à Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique
-le cadre de la procédure d'autorisation environnementale (IOTA)
-la réunion des conditions de réalisation d'une enquête publique unique
-les dispositions de l'arrêté préfectoral DCPI/BICPE/LR du 9 juillet 2019

4.Composition du dossier

Le dossier a été établi par la société **KALIES** Etude et conseil en environnement, énergie et risques industriels dont le siège est sis 16, rue Louis Néel à 59160 LEZENNES.
Il comprend 5 classeurs et une chemise (noire à sangle) numérotés en chiffres romains de 0 à 6

Classeur 0
Avis communs aux 3 volets et désignation autorité chargée de l'enquête publique unique
-MRAE du 21 mai 2019 et note en réponse du 10 juillet 2019
-ARS du 2 mai 2019 et note en réponse du 8 juillet 2019
-SDIS du 16 avril 2019
-CNPN du 3 juin 2019
-Lettre du 9 juillet 2019 de la Mairie de Wattrelos confiant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique au Préfet

Classeur I
Etude d'impact commune aux trois volets avec résumé non technique

Classeur II
Annexes de l'étude d'impact commune aux trois volets

Chemise III
Volet permis d'aménager (PA) avec avis

Classeur IV
Volet installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et dérogation espèces protégées
- demande d'autorisation déposée le 13 mars 2019
- note de présentation non technique
- note complémentaire du 26 mars 2019

Classeur V
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
-demande d'autorisation déposée le 13 mars 2019
-note de présentation non technique
-note complémentaire du 28 mai 2019

5.Nature et caractéristiques du projet

Le projet a été soumis à autorisation environnementale unique (M.R.A.E des Hauts de France) pour les 3 volets P.A-I.O.T.A-I.C.P.E ainsi qu'à des études d'impact et de dangers. A la lecture de ces différents documents , nous avons pu constater un souhait, fil conducteur, d'harmoniser aspects économiques et environnementaux
Il ne s'agit pas ici de reprendre l'ensemble des éléments du dossier mais de faire ressortir l'essentiel.

Nature

La SAS SIG WATTRELOS projette d'aménager un parc d'activités sur le site de l'ex-La Redoute La Martinoire à WATTRELOS, situé à la frontière avec la BELGIQUE et bordé par une voie ferrée au Nord, des champs au N.E, des habitations et des entrepôts au S.O et un entrepôt à l'est.
Ce site bénéficie d'atouts importants découlant :
- de sa situation au coeur d'un réseau de transport très développé (infrastructures routières-transports en commun-voies ferrées) et appelé à se développer d'avantage,
-de son étendue
-de sa situation géographique
Le projet s'inscrit dans la recherche d'une offre foncière complémentaire, dans un secteur déficitaire en ce domaine, à destination d'activités logistiques et d'implantation de PME et PM.I
Sa réalisation trouve sa légitimité dans le zonage UE du PLU, dans les dispositions du DOO du SCOT le concernant et dans l'état parcellaire.
Il consistera en la construction
-d'une plate-forme logistique de 90 185m2 composée de 15 cellules formant le bâtiment A. (-14 cellules de 6 000 m2 environ -1 cellule de 400m2)ayant vocation à accueillir des activités logistiques, 24H/24H et 7J/7J, de réception- de stockage sur des racks sur une hauteur supérieure à 12 m – Stockage pouvant comprendre des matières combustibles diverses dont des matières plastiques mais aucune matière dangereuse – de préparation de commandes et expédition.
Les produits seront acheminés par voir routière principalement.
Les chargements et déchargements des camions seront réalisés à l'aide d'engins de manipulation électrique au niveau des quais d'expédition et de réception. Il n'y aura pas d'activités de production ou de fabrication sur le site
Hypothèse d'implantation ((voir la planche ci-après)

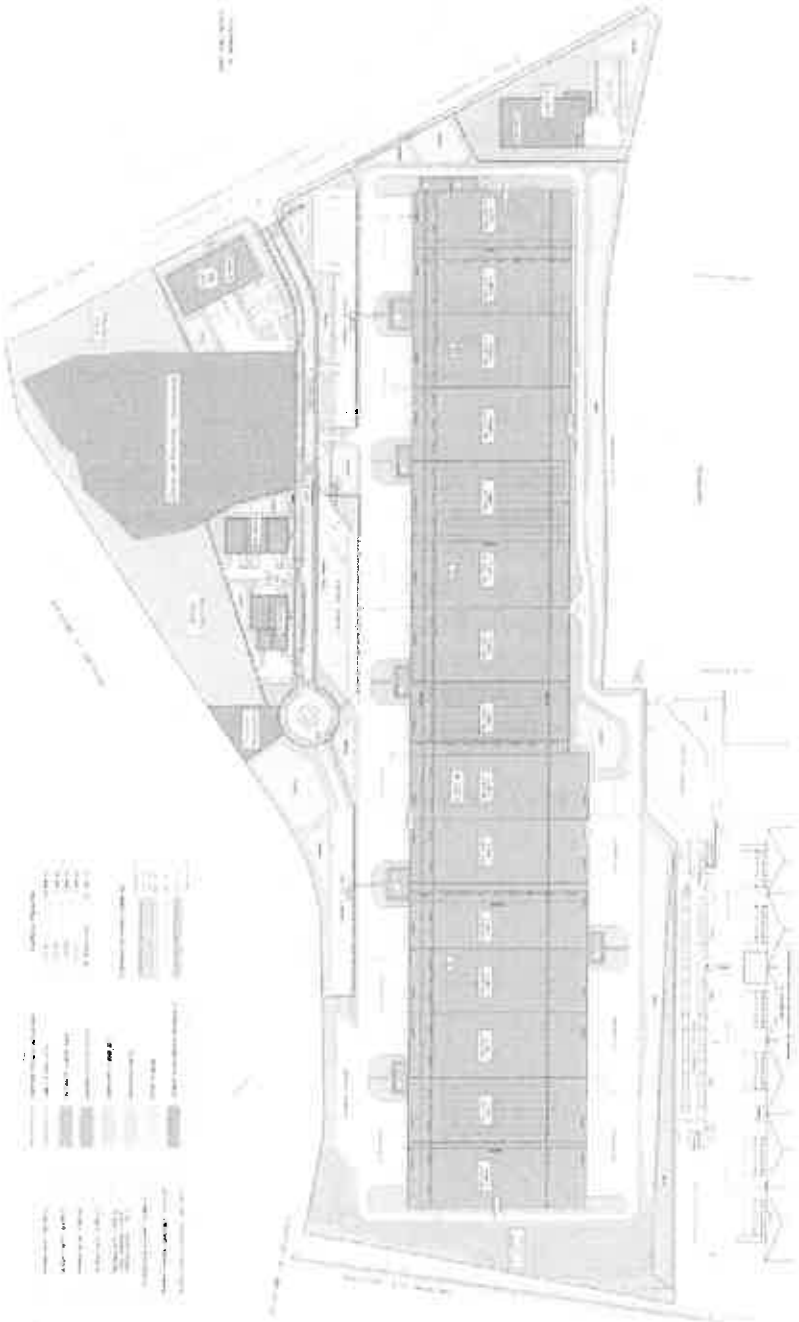

Hypothèse d'implantation

10 E.P N° 19000084/59 du 5/5/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

- ainsi que :
* de bureaux et locaux sociaux en R+1 sur 1 148m2
*de locaux techniques sur 250 m²
*de locaux de charge sur 950 m²
*1 poste de garde de 21 m2
*Une voirie commune desservant les lots A et B
*Zones de fourrés/bosquets
*Zone humide

Caractéristiques
Le bâtiment sera construit sur une dalle béton, avec une structure béton R60. Les murs séparatifs et la toiture seront réalisés selon les obligations réglementaires. Il en sera de même pour les rubriques dégagements, désenfumage, électricité-éclairage, chauffage, risques particuliers et moyens de secours.
Le pétitionnaire déclare avoir conduit son projet autour de 4 principes :
-prise en compte de la géométrie et de la topographie du foncier
-évitement des zones sensibles
-composition d'un ensemble urbain de qualité avec création d'un front bâtiment
-structuration et organisation de séquences paysagères, dans le but d'obtenir une qualité globale du parc d'activités, notamment par le choix des volumes, façades,couleurs, hauteur, clôtures, vélos, déchets, éclairage extérieur, cellules photovoltaiques qui permettraient de mettre en valeur l'opération tout en offrant un confort de vie aux usagers.
Les bâtiments devront avoir des lignes modernes, nettes, donnant une apparence de simplicité.
Les voies d'accès a créer auront toutes les caractéristiques de dimension et de portance pour être accessibles aux véhicules de tous types. (création d'une voie principale de circulation des véhicules qui distribuera les lots A et B, boulevard de l'Egalité, offrant un seul accès.)
Le stationnement et les manœuvres des véhicules devront être contenues dans les lots, aucune manœuvre sur l'espace public ne sera autorisée.
L'actuel secteur végétalisé sera préservé et valorisé pour la faune et la recherche d'un effet tampon vis à vis des habitations toute proches.
Un site d'accueil favorable pour l'orphrys abeille sera également créé.
L'implantation et l'orientation des bâtiments respecteront les principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle et le schéma d'implantation des noues paysagères.
L'assainissement sera de type séparatif.
De manière générale, les équipements à usage collectif seront pris en compte (voirie commune-espaces verts- assainissement alimentation en eau potable électricité – palette végétale – desserte téléphone- éclairage public -gaz.
Un règlement sera établi.
L'état des lieux et le souhait de préserver l'environnement ont conduit à la prise de mesures de réduction, de compensation et de suivi écologique sur 30 ans.
Les grands principes sécuritaires du site ont fait l'objet d'actions mises en place permettant un bon fonctionnement et une bonne mise en sécurité de manière générale.

Il ne s'agira pas d'un site classé SEVESO , mais d'une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) conformément à la nomenclature des rubriques pour autorisations-déclarations - déclarations soumises à contrôles – et non classées, suivante :

11 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

- Autorisation au titre des rubriques :
  - ✓ 1510 : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.
  - ✓ 1530 : dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues.
  - ✓ 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues.
  - ✓ 2662 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).
  - ✓ 2662-1 : stockage à l'état alvéolaire ou expansé de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.
  - ✓ 2662-2 : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.
- Déclaration au titre de la rubrique :
  - ✓ 1435 : stations de charge d'accumulateurs
  - ✓ 2910 : installation de combustion

Dans le cadre du volet IOTA le projet devra répondre à la nomenclature suivante :

Nomenclature	N° rubrique	Intitulé	Régime
IOTA	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
		1 - ≥ 20 hectares (zone d'activités)	A
		2 - > 1 hectare mais < 20 hectares (pôle A)	D
	3.2.2.0	Plans d'eau, permanents ou non ; dont la superficie > 0,1 hectare mais < 3 hectares	D

(A) autorisation, (E) enregistrement, (D) déclaration, (DC) déclaration avec contrôle périodique, (NC) non classé

Ci-après l'aménagement envisagé :

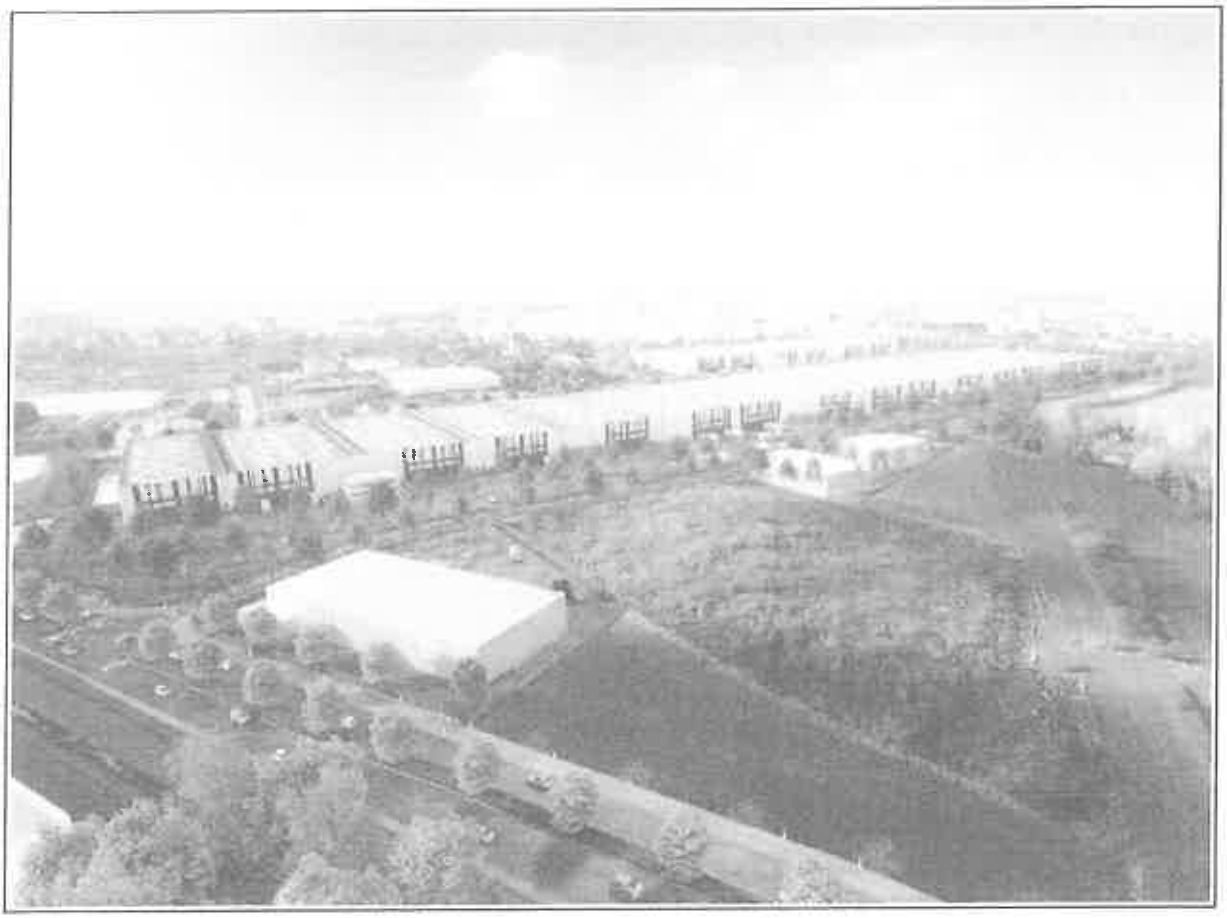

On retiendra essentiellement :

Permis d'aménager
Le choix d'un quartier emblématique de WATTRELOS, son environnement, son importante superficie, sa proximité avec le royaume Belge et au cœur de liaisons importantes et en nombre.
Le respect des dispositions contenues dans les différents documents d'urbanisme (SCOT-PLU).
La préservation d'un espace naturel tampon.
Des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs sur l'environnement qui se concrétiseront par la création d'une zone de « réintroduction » de l'orphrys abeille et de la mise en place d'un suivi écologique.
Recherche d'un caractère paysager de qualité.
Garantie du respect de la quiétude des riverains.
Création d'une desserte dédiée au trafic à l'endroit des habitations le plus éloigné.
Murs végétaux anti-bruit.
Mise en place de clôtures sécuritaires.
Traitement et nature des espaces publics visant la mise en valeur de l'opération tout en offrant un confort de vie aux usagers.

I.C.P.E
13 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

Analyse des incidents et accidents passés.
Prévention des risques internes et externes.
Examen détaillé des accidents majeurs potentiels.
Performance attendues des barrières de sécurité.
Justification des mesures organisationnelles et techniques et investissement pour la sécurité.

I.O.T.A
Maintien et création de zones de fourrés/bosquets et zones humides.
Dispositif de collecte des eaux pluviales (bassins et noues)

6.Relation des avis exprimés avant l'enquête publique

La consultation administrative prévue au titre de la réglementation sur le permis d'aménager a permis de recueillir les avis du SDIS du Nord (8/8/18)- de ENEDIS (8/8/18)- du SRA de la DRAC des Hauts de France (16/8/18)-de ILEO (27/8/18)- de l'ARS des Hauts de France (4/9/18)- de la M.R.A.E des Hauts de France (25/9/18).
Les conclusions de l'étude de sûreté et de sécurité publique ont été rendues le 27 mars 2019 (examen en sous-commission départementale pour la sécurité publique du 14/1/2019 pour le projet de création d'un ensemble logistique sur la commune de Wattrelos, objet du présent dossier.

On trouvera ci-après les avis communs rendus au titre des consultations administratives prévues par la réglementation sur les 3 volets (PA-IOTA-ICPE)

ORGANISMES	DATES	AVIS
SDIS du NORD	16/04/2019	Avis favorable sous réserve de respecter les dispositions techniques prévues au dossier en tenant compte des prescriptions émises
A.R.S Hauts de France	02/05/2019	**Réserves** études d'impact sur la qualité de l'air- mise à jour de l'étude sols- étude acoustique
MRAE des Hauts de France	11/03/2019	Plusieurs espèces protégées ont été inventoriées ainsi qu'une zone humide. L'évitement d'une zone humide de 1,48 ha et le boisement ont été relevés avec satisfaction. Compléter la compensation pour l'orphrys abeille. Mieux évaluer les questions de trafic et de pollution

		atmosphérique. Tenir compte des recommandations.
C.N.P.N	03/06/2019	Prise en compte des espèces patrimoniales, de l'évitement-réduction-compensation. Mesures d'accompagnement prévues.Mesures compensatoires, de l'entretien des pelouses et du suivi écologique sur 30 ans.
M.E.L	05/06/2019	Mesures à prendre lors de l'arrêt définitif
Ville de WATTRELOS	09/07/2019	Demande visant la prise de pleine autorité sur l'enquête publique unique par Monsieur le Préfet du Nord

7.Présentation des différents acteurs

Préfecture du Nord
Dans ce dossier la Préfecture du Nord a la charge de l'ouverture et de l'organisation de cette enquête publique unique (A.O.E). Ce qui fait suite à la demande en ce sens de la ville de WATTRELOS (courrier en date du 9 juillet 2019).

Ville de WATTRELOS
Elle se situe dans le département du Nord, dans la région des Hauts de France et fait partie de la M.E.L. Ses habitants s'appellent Wattrelosiens et Wattrelosiennes. Ville frontalière avec la BELGIQUE proche de ROUBAIX, elle compte une population de 41 341 habitants pour une superficie de 13,4 Km2. Son principal cours d'eau est la rivière Espierre et elle est proche du P.N.R Scarpe-Escaut.

S.A.S SIG WATTRELOS
Elle est une entreprise de forme juridique SARL Unipersonnelle dont l'activité est celle des agences immobilières et dont le siège social est sis 35, allée des près à VILLENEUVE D'ASCQ. Son gérant est Monsieur GRIMONPREZ Franck.

2.ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.Modalités de l'enquête

-cadre légal et réglementaire

Les cadres légal et réglementaire ont été observés. La liste exhaustive des références aux textes figure dans le § 3. Cadre Juridique, page 6 du présent.

-désignation du C.E

Nous avons été désigné pour conduire cette enquête publique par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 juin 2019.

-réunions préparatoires avec l'A.O.E et le M.O

A.O.E En Préfecture du Nord LILLE avec la personne de Madame RASSON Lydie, le 12 Juillet 2019 de 11H00 à 12H00 (Contrôle complétude des dossiers et prise en compte).

M.O

1° Le 1er août 2019 de 09H30 à 12H30, sur le site de la Martinoire, le projet nous a longuement et clairement été présenté par Monsieur DESSOUTER et son assistante madame Meriem SNEESSENS

2° Le 14 août 2019 de 10H00 à 11H30, sur le site LOG'S de CAMBRAI, visite des lieux ,guidée par son Directeur Monsieur Geoffroy WESOLOWSKI et Madame SNEESSENS , d'un complexe en cours d'exploitation dont la conception est quasi- identique au futur site de WATTRELOS.

2.Rédaction et contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique, définition de la période d'enquête publique, des permanences, des réunions d'information et d'échanges, des modalités techniques et logistiques

Ces mesures ont été prises d'un commun accord entre l'A.O.M et nous-même et conformément aux dispositions contenues dans les articles R123 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

3.Questions préalables et demandes de compléments au dossier

Nous avons demandé et obtenu des précisions au sujet d'une certaine incompréhension, dans un premier temps, liée à deux phases apparemment distinctes d'un même dossier. **dossier qui concerne un permis d'aménager d'ensemble (15 cellules), une demande d'autorisation d'exploiter une I.C.P.E. le tout dans un contexte I.O.T.A Loi sur l'eau.**

2 phases

Une première concernant la construction de 6 cellules pour laquelle un permis de construire était déjà délivré et les travaux déjà en cours.

Une seconde concernant la construction de 9 nouvelles cellules et autres bâtiments, à venir.

Le dossier soumis à l'enquête a vu le retrait d'un document « confidentiel » traitant de la sûreté et à la sécurité.

4.Contacts préalables, préparation logistique, ouverture et paraphe des registres, signature des dossiers

Ces dispositions ont été prises lors de la réunion en Mairie de WATTRELOS, le 1er Août 2019 de 14H00 à 16H30, où étaient présents Monsieur Frédéric LOISEL, Madame VEYSSY et Monsieur LAURENT de la Direction Générale Technique de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la commune.

5.Notifications aux propriétaires

Liste des propriétaires

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

6.Concertation préalable

Elle a eu lieu du 5 au 22 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme .

A cette occasion, le dossier de concertation présentant l'aménagement a été mis en ligne sur le site de la ville de WATTRELOS, un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à sa disposition en Mairie de WATTRELOS et une adresse mail a été dédiée à ce projet.

Aucune observation n'a été recueillie.

Ce bilan de la concertation a fait l'objet d'un arrêté du Maire « Bilan de la concertation » en date du 27 septembre 2018.

7.Information effective du public

-Publicité légale de l'enquête dans la presse

1ère Parution (15 jours au moins avant le début de l'enquête publique)	2ème parution (Rappel dans les 8 jours suivant le début de l'enquête publique)
Voix du Nord 11 juillet 2019	Voix du Nord 23 août 2019
Nord Eclair 11 juillet 2019	Nord Eclair 23 août 2019

- Par voie d'affichage de l'avis d'enquête

17 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

Nous avons constaté l'affichage réglementaire obligatoire en Mairie de WATTRELOS-ROUBAIX et TOURCOING

- Publicité par voie d'affichage prise par le porteur de projet
Elle a été réglementairement réalisée à trois endroits du site, 2 rue de la Martinoire et 1 Boulevard de l'Egalité.

- Autres formes de publicité
Version numérique du dossier accessible sur le site internet des services de l'État http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019
Dossier dématérialisé d'enquête consultable via un poste informatique mis à disposition en Préfecture du Nord.

Distribution par le pétitionnaire auprès des riverains de la rue de la Martinoire d'un flyer relatif au projet.

La municipalité de WATTRELOS a fait part de la tenue de l'enquête publique au travers de son site internet communal et de son site FACEBOOK.

8.Mise à disposition des dossiers
-Dans les lieux d'enquête
Le dossier complet a été mis à la disposition du public, en Mairie de WATTRELOS, durant la totalité de la période de l'enquête publique et ce durant les heures d'ouverture au public.
-Sur les sites informatiques
Effectif sur le site de la Préfecture.

9.Actions de contrôle de l'information du public (A.0- porteur de projet, C.E)
L'information réglementaire et obligatoire a bien été réalisée. Elle a fait l'objet d'un contrôle de notre part n'appelant aucune remarque.

10.Réunions d'information et d'échanges
Non sollicitée , ni nécessaire, aucune réunion de cet ordre n'a été tenue.

11.Organisation, tenue des permanences

L'organisation des permanences n'a posé aucun problème.
Au nombre de 5, elles ont été programmées comme ci-après , en variant les jours et horaires pour satisfaire en mieux les emplois du temps des éventuels contributeurs.
A noter également, la possibilité pour ces derniers de s'exprimer par voie numérique au travers du site dédié de la Préfecture du Nord pref-installations-classées@nord.gouv.fr

1 ère Permanence	Mardi 20 août 2019 de 09H30 à 12H30
2ème Permanence	Mercredi 28 août 2019 de 14H00 à 17H00
3ème Permanence	Samedi 7 septembre 2019 de 09H00 à 12H00

4ème Permanence	Jeudi 12 septembre 2019 de 14H00 à 17H00
5ème Permanence	Vendredi 20 septembre 2019 de 15H00 à 18H00

12.Entretien avec les Maires des communes et d'autres autorités (annexer les C.R)
Sans objet.

13.Faits marquants et climat
Nous n'avons relevé aucun fait marquant et nous félicitons du climat dans lequel s'est déroulée cette enquête. Nous avons reçu le meilleur accueil et bénéficié d'une excellente collaboration de la part des différents acteurs.

14.Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres. Notification du P.V de synthèse des observations et mémoire en réponse du M.O
L'enquête a été clôturée le 20 septembre à 18H00 , heure de fermeture des bureaux au public.
Les dossiers et registre des observations ont été repris au moment de la clôture.
Le P.V de synthèse a été remis, en main propre, le mercredi 25 septembre 2019.
Le mémoire en réponse nous a été transmis le 3 octobre 2019.
L'ensemble des délais imposés a donc été respecté.

15.Relation comptable des observations

Au cours des permanences 4 observations ont été déposées (2 le 7/9/2019) et (2 le 20/9/2019).
Ces mêmes observations ont été déposées sur le site dédié de la Préfecture 59. Elles émanent toutes des familles MOJESIK et POUBLON, riverains du futur site.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans cette partie du rapport :
1° Le Commissaire-Enquêteur liste et recopie in-extenso l'ensemble des contributions formulées, en les classant par thèmes.

Au cours de la présente enquête, les contributions reçues sont les suivantes :

-Lors des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur
* le 7 septembre 2019
« Monsieur et Madame MOJESZIK 321, rue de la Martinoire à Wattrelos et Monsieur POUBLON Bernard 313, rue de la Martinoire à Wattrelos se sont présentés au cours de cette permanence pour obtenir des renseignements relatifs au projet SIG Wattrelos et nous ont fait part de leur inquiétude essentiellement liée à l'exploitation de la société TS Location. Ils ne souhaiteraient pas un éventuel cumul des nuisances. Ils vont nous remettre un courrier lors de notre prochaine permanence. »

*le 20 septembre 2019
« Madame MOJESZIK et Monsieur POUBLON Bernard nous remettent chacun deux courriers (un de la ville de Wattrelos en date du 1er août 2009 et un courrier libre dénonçant les agissements de la société TS Location en date du 20 septembre 2019.) »

-Sur le site informatique (adresse electronique dédiée de la Préfecture du Nord)
En fin d'enquête publique, il n'a été relevé sur ce site que deux contributions formulées par Monsieur et Madame MOJESZIK et Monsieur POUBLON. Il s'agit des mêmes courriers remis au commissaire-enquêteur lors de sa permanence du 20 septembre 2019 que l'on trouvera ci-après :

2° le Commissaire-Enquêteur dresse le bilan de l'expression du public recueillie durant la totalité de la période d'enquête publique qu'il adresse dans un premier temps au pétitionnaire afin d'obtenir un mémoire en réponse.

3°Mémoire en réponse (à la suite)

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur
Mairie de WATTRELOS (59)

le 24 septembre 2019

à

Monsieur le Président de la S.I.G WATTRELOS 59

Monsieur le Président,

Au terme de l'enquête publique (relative à votre projet d'aménagement d'une plateforme logistique à WATTRELOS, sur l'ancien site de la Redoute- rue de la Martinoire), pour laquelle j'ai été nommé Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE le 5 juin 2019, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle s'est tenue conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 12 juillet 2019.

La conduite de cette enquête publique n'a posé aucun problème d'importance particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée.

Les moyens d'information de la tenue de cette enquête publique à l'adresse du public, légaux et optionnels, ont permis, nous semble-t-il, à ce dernier de prendre connaissance du dossier et de formuler d'éventuelles observations.

Nonobstant, il est à regretter une si faible participation du public puisque seules trois personnes ont apporté leurs contributions.

Ces contributions ne font pas apparaître de contestations quant à votre projet, dans la mesure où les obligations, prescriptions et recommandations liées à la future exploitation de la plateforme logistique seront scrupuleusement respectées. Les contributeurs craignent d'éventuels effets négatifs cumulés avec ceux qu'ils déclarent connaître, depuis plusieurs années, avec la société TS Location et pour lesquels ils ont multiplié les courriers avec les services municipaux et de la Préfecture notamment.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'apporter votre analyse de ces observations.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Courrier identique pour les deux contributeurs.

VILLE DE WATTRELOS

[illegible]

Le 1 AOUT 2009

Monsieur le Préfet de la Région
Nord/Pas-de-Calais
Préfecture du Nord
Direction de l'Administration
Générale – Bureau de
l'environnement
D.A.G.E.3
12/14 rue Jean Sans Peur

59039 LILLE CEDEX

[illegible]

Objet : activités de la Société T.S. Location sise rue Jacquard à Wattrelos parcelle AN 480

Monsieur le Préfet,

Fin 2008, Monsieur TALEB a fait l'acquisition de la parcelle reprise en objet située dans la zone industrielle de Le Marcasite et reprise au Plan Local d'Urbanisme en [illegible] [illegible] d'activités exercées ou à exercer et les commences, les bureaux et les [illegible]

Le [illegible] de 12 juin 2009, nous avons reçu les [illegible] [illegible] de la ville au titre du Code de l'Environnement sur les prescriptions à [illegible] de l'entreprise T.S. Location nouvellement installée sur la Zone Industrielle de le Marcasite.

Ce courrier soulignait donc que l'activité relevait de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De l'analyse faite par nos services auprès de votre administration, il est apparu qu'aucun dossier spécifique n'était déposé à cette date par l'entreprise suivante.

Nous avons alors sollicité le service de l'Action Economique de Lille Métropole Communauté Urbaine, compétent dans la mise en œuvre de transactions foncières en matière d'implantations industrielle et il nous a été confirmé que le projet revenait à l'époque consistait en la création d'une aire de stationnement pour des engins de travaux publics.

Le Gérant KALES, mandaté par Monsieur Samy TALEB, nouveau propriétaire, vous a pour ce pas fait parvenir un « dossier de porter à connaissance des installations » daté le 24/6/09 à Lezennes et décrivant les activités futures programmées sur le site.

Il s'agit en réalité d'un centre de transit de déchets du BTP provenant de particuliers et [illegible] nous semble-t-il à autorisation ou déclaration au titre des installations classées.

Mes services en ont, pour leur part, été informés le 7 juillet dernier à l'occasion d'une réunion organisée à leur initiative et sur sollicitations de riverains préoccupés s'interrogeant sur les réelles conséquences de cette toute nouvelle implantation.

Pour ma part, je reste très perplexe et interrogeant sur les modes de faire de cette entreprise.

...

24 E.F N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] la société T.F. Location [illegible]

[illegible] avec l'actuel propriétaire.

[illegible]

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Député-Maire

Dominique BAERT

25 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

Devant ce constat et dans notre situation actuelle, nous vous faisons part de notre appréhension, de nos craintes, quant à la réalisation et aux répercussions environnementales de ce nouveau projet ainsi qu'au respect du cahier des charges.

Interpellée par notre demande, et en réponse aux remarques de l'enquête publique, la société SIG a précisé que :

" l'enquête environnementale qui figure dans le dossier d'enquête a été jugée suffisante par les autorités habilitées et propose, si nécessaire une rencontre avec ces personnes"

Selon le Commissaire Enquêteur Monsieur SUAREZ, cette rencontre n'apparaissait pas nécessaire..... Nous l'aurions pourtant appréciée....

Quant au cabinet Kales, il a fait suite aux remarques de l'enquête publique en confirmant :

"La société TS LOCATION n'est pas dans le périmètre de SIG WATTRELOS et est une société indépendante. En cas de problème avec TS LOCATION, merci de vous rapprocher d'elle. En cas d'infraction sur le code de la route, il faut informer les forces de l'ordre"

Cette réponse ne nous satisfait pas du tout, et nous ajoutons que TS location ne répond jamais à nos demandes, la mairie et la police non plus d'ailleurs !

Pour cette seconde enquête publique, nous avons donc à nouveau fait part de ces remarques au Commissaire Enquêteur Monsieur DUC lors de notre seconde visite en mairie le 7 septembre 2019 et nous demandons à nouveau une évaluation environnementale plus large reprenant l'ensemble des entreprises implantées à proximité du projet et leurs incidences et interactions sur l'environnement et la santé des riverains.

Voici 10 ans que nous souffrons, combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que nos demandes soient prises en considération ?

Avec nos salutations distinguées

Madame Monsieur

Lors de la première enquête publique, nous nous sommes rendus en Mairie de Wattrelos le 6 novembre 2018 pour prendre connaissance du projet de la SARL SIG d'exploiter un entrepôt de grande surface, rue de la Martinoire WATTRELOS.

Nous avons relevé dans l'étude sur l'évaluation environnementale, que le cabinet Kalies citait dans l'environnement du site (page 50) 6 entreprises ICPE et (page 51) d'autres entreprises non classées ICPE dont TS LOCATION se situant dans un rayon de 500m autour du site en projet.

Nous avons été surpris de ces affirmations du cabinet Kalies qui connaît très bien l'entreprise TS Location pour avoir été missionné par son propriétaire en 2009 et avoir eu connaissance des activités futures programmées sur le site (en PJ rappel courrier du 01.09.2009 que Monsieur le Maire de Wattrelos vous a fait parvenir)

Selon les courriers reçus du bureau des ICPE de la Préfecture, l'entreprise TS LOCATION est classée ICPE et elle se situe bien dans l'environnement immédiat du site puisqu'en partie implantée à côté des habitations rue de la Martinoire WATTRELOS

Un courriel vous a été adressé le 9 novembre 2018 par Mr et Mme MOJESCIK qui expliquait : "En ce qui nous concerne, et plus particulièrement aux incidences notables directes et indirectes du projet sur notre santé, nous regrettons infiniment que les études d'impact n'ont pas repris l'ensemble des entreprises de proximité susceptibles d'entrer en interactions avec le site de la SIG WATTRELOS, et occasionner des EFFETS CUMULES dans le domaine AIR TRAFIC DECHETS BRUIT SANTE".

Nous sollicitons donc une évaluation environnementale plus large, reprenant l'ensemble des entreprises implantées à proximité du projet, et leurs incidences et interactions sur l'environnement.

Nous souffrons déjà énormément des nuisances occasionnées par l'entreprise (ICPE) TS location de bennes lourdes de transports, située rue Jacquard et à l'angle de la rue Jacquard et de la rue de la Martinoire à WATTRELOS (pollution de l'air, bruit infernal dû à la manipulation des bennes, trafic, etc) sans qu'aucune autorité ne vienne y mettre un terme.

27 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

NOTE EN REPONSE AUX REMARQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

SIG WATTRELOS

WATTRELOS (59)

Numéro d'affaire : KA18.03.008		
Agence : Lezennes		
Date	**Version**	**Objet de la version**
3 octobre 2019	1	Dépôt en Préfecture

28 logistique SAS SIG WATTRELOS

Suite au dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le 13 mars 2019 en préfecture du Nord, une enquête publique s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2019.

Un procès-verbal de synthèse, transmis en date du 24 septembre 2019, permet de résumer les observations émises par les riverains et le commissaire enquêteur.

Afin de répondre aux remarques formulées, vous trouverez ci-après les éléments de réponse.

Observation du commissaire enquêteur :

« Ces contributions ne font pas apparaître de contestations quant à votre projet, dans la mesure où les obligations, prescriptions et recommandations liées à la future exploitation de la plateforme logistique seront scrupuleusement respectées.

Les contributeurs craignent d'éventuels effets négatifs cumulés avec ceux qu'ils déclarent connaître, depuis plusieurs années, avec la société TS LOCATION et pour lesquels ils ont multiplié les courriers avec les services municipaux et de la Préfecture notamment. »

Réponse du porteur du projet :

D'après l'article R. 122-5 (II-5-a) du code de l'environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié dans l'étude d'impact.

Le cumul de l'incidence du projet SIG WATTRELOS avec le fonctionnement actuel de la société TS LOCATION n'est donc pas abordé dans le dossier.

Pour apporter une réponse proportionnée face aux inquiétudes des riverains, nous faisons ci-après état de l'activité connue sur le site TS LOCATION.

La Société TS LOCATION a été créée le 1er Avril 2007.

Le site de la Société TS LOCATION se situe en sein de la zone industrielle de la Fontenoine, à environ 600 mètres au sud du projet SIG WATTRELOS comme le montre la vue aérienne ci-dessous :

29 E.P N° 19000084/59 du 5/6/2019- Permis d'aménager et exploitation d'une plateforme logistique SAS SIG WATTRELOS

L'activité de la société consiste en un centre de transit et de tri de déchets issus des chantiers de construction, de rénovation de bâtiments et dans une moindre mesure de démolition. Les apports ont pour origine, les particuliers, les entreprises du BTP et les industriels.
La Société TS LOCATION dispose d'une petite flotte de poids-lourds et d'une cinquantaine de bennes. Une fois récupérées, les bennes sont acheminées sur le site de la zone industrielle de la Marquaine puis triées avant d'être expédiées vers les filières de valorisation et d'élimination agréées.
Il est à noter qu'aucun traitement des déchets n'a lieu sur le site de TS LOCATION, il est seulement procédé au tri de ces derniers sur une dalle bétonnée.
Le cumul des incidences avec le projet SIG WATTRELOS peuvent concerner :

- le domaine de l'eau, par une éventuelle augmentation du bruit de fond ambiant dans la zone industrielle.
- le domaine de l'air, les poids-lourds et véhicules légers étant susceptibles d'utiliser des axes de circulation communs.

Dans le domaine de l'eau, aucun impact cumulé n'est à craindre puisque les eaux pluviales seront temporisées sur le site SIG WATTRELOS et rejetées à débit régulé au réseau communal.
Dans le domaine de l'air, aucun cumul d'impact n'est à craindre puisque les seuls rejets canalisés sur futur entrepôt concernent celui d'une chaudière gaz de faible puissance dotée d'une cheminée d'évacuation de hauteur réglementaire assurant une bonne dispersion des gaz.
Dans le domaine du déchet, aucun cumul d'impact n'est à craindre puisque les activités logistiques ne seront pas génératrice d'une grande quantité de déchets et ceux-ci sont principalement des cartonnages, palettes, mélangés, encombrants ... Ils seront stockés sur le site dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution et sont enlevés 2 à 3 fois par mois par des sociétés spécialisées.

IV ANNEXES
(jointes aux seuls dossiers « papier »)

- Désignation Commissaire-Enquêteur
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

05/06/2019

N° E19000084 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 ; 2 ; 3

Vu enregistrée le 29/05/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter une plateforme de 15 cellules, sur le territoire de la commune de Wattrelos par la société Sig Wattrelos ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société Sig Wattrelos et à Monsieur Jacques DUC.

Fait à Lille, le 05/06/2019

Le Président,

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE -LR

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

sur les demandes présentées par la SAS SIG WATTRELOS en vue d'obtenir les autorisations :
- d'aménager une zone d'activités de 25,5 hectares au titre du code de l'urbanisme,
- environnementale IOTA incluant une autorisation au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement,
- environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules (Lot A).
Projet situé rue de la Martinoire à WATTRELOS

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le permis d'aménager n°59.650.18.O.0003, déposé en mairie de WATTRELOS le 6 juillet 2018, relatif au projet Nord Europe Wattrelos (NEW) – Parc d'activités de la Martinoire ;

Vu l'arrêté municipal du 8 août 2018 relatif au lancement de la concertation préalable sur le projet NEW ayant eu lieu du 5 au 22 septembre 2018 sur la commune de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation citée précédemment ;

.../...

Vu les avis émis lors de la consultation administrative prévue au titre de la réglementation sur le volet permis d'aménager, notamment les :
- 8 août 2018 du service départemental d'incendie et de secours du Nord,
- 8 août 2018 du gestionnaire du réseau d'électricité ENEDIS,
- 16 août 2018 du service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France,
- 27 août 2018 du gestionnaire de la distribution de l'eau ILEO,
- 4 septembre 2018 de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,
- 25 septembre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France ;

Vu l'étude de sûreté et de sécurité publique du 27 mars 2019 relative au projet de création d'un ensemble logistique sur la commune de WATTRELOS, à l'angle du boulevard de l'Egalité et de la rue de la Martinoire, examinée en sous-commission départementale pour la sécurité publique du 14 janvier 2019 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) de la zone d'activités de 25,5 hectares, déposée par la SAS SIG WATTRELOS, le 13 mars 2019 et complétée par la note du 26 mars 2019, enregistrée en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sous le n°59-2019-00044 ;

Vu le courrier de la DDTM du 8 avril 2019 déclarant le dossier IOTA régulier au 27 mars 2019 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée le 13 mars 2019 et complétée le 29 mai 2019 par la SAS SIG WATTRELOS -siège social sis 35 allée Lavoisier Technoparc des près 59700 VILLENEUVE D'ASCQ- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique de 15 cellules (lot A) rue de la Martinoire à WATTRELOS ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces produites à l'appui des demandes sur les volets permis d'aménager, IOTA et ICPE ;

Vu les avis communs, émis lors des consultations administratives prévues au titre de la réglementation sur les volets permis d'aménager, IOTA et ICPE, notamment les :
- 16 avril 2019 du service départemental d'incendie et de secours du Nord ;
- 2 mai 2019 de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Fance ;
- 21 mai 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France ;
- 3 juin 2019 du conseil national de la protection de la nature ;

Vu la décision du 5 juin 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport du 18 juin 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisée ;

Vu le courrier du 9 juillet 2019 de Monsieur le maire de WATTRELOS confiant à Monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale IOTA, il est sollicité une autorisation au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement et une dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article L123-6 du code de l'environnement permet l'organisation d'une enquête publique unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

.../...

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 :

Les demandes présentées par la SAS SIG WATTRELOS -siège social 35 allée Lavoisier Technoparc des près 59700 VILLENEUVE D'ASCQ- concernant le projet situé rue de la Martinoire à WATTRELOS visent à obtenir les autorisations :

- d'aménager une zone d'activités de 25,5 hectares au titre du code de l'urbanisme,

- environnementale IOTA incluant une autorisation au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement et une dérogation aux interdictions datteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement pour la zone d'activité de 25,5 hectares,

- environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules (Lot A) comprenant les activités principales :

Nomenclature	N° rubrique	Intitulé	Régime
ICPE	1510	Stockage de matières ou produits combustibles en entrepôts couverts en quantité > à 500 tonnes ; si le volume des entrepôts est ≥ 300 000 m³	A
	1530	Dépôts de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public ; si le volume susceptible d'être stocké est ≥ 50 000 m³	
	1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés ; si le volume susceptible d'être stocké est ≥ 50 000 m³	
	2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ; si le volume susceptible d'être stocké est ≥ 40 000 m³	
	2663	Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50 % de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 1a - A l'état alvéolaire ou expansé tel que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc ; si le volume susceptible d'être stocké est ≥ 45 000 m³ 2a - Dans les autres cas et pour les pneumatiques ; si le volume susceptible d'être stocké est ≥ 80 000 m³	
	2925	Ateliers de charge d'accumulateurs ; si la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est à 50 kW	D
	2910	Combustion à l'exclusion des articles visés par les rubriques 2770, 2771 et 2971 A - Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, des fiouls lourds et de la biomasse ; si la puissance thermique de l'installation est > 1 MW mais < 20 MW	DC
	4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas, kérosènes, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement ; si < 50 tonnes	NC

.../...

(A) autorisation, (E) enregistrement, (D) déclaration, (DC) déclaration avec contrôle périodique, (NC) non classé

.../...

Nomenclature	N° rubrique	Intitulé	Régime
IOTA	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
		1 - ≥ 20 hectares (zone d'activités)	A
		2 - > 1 hectare mais < 20 hectares (lot A)	D
	3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; dont la superficie > 0,1 hectare mais < 3 hectares	D

(A) autorisation, (E) enregistrement, (D) déclaration, (DC) déclaration avec contrôle périodique, (NC) non classé

seront soumises à l'enquête publique unique conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier, contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les différents avis rendus obligatoires dont ceux de l'autorité environnementale, de l'agence régionale de la santé et du conseil national de la protection de la nature, sera déposé pendant un mois **du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus** en mairie de WATTRELOS, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'Olivier DESOUTTER au 06.08.76.29.61 - odesoutter@log.fr ou Meriem SNEESSENS au 06.10.47.46.73.

Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WATTRELOS, ROUBAIX et TOURCOING dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

.../...

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1 : Le préfet du Nord est l'autorité chargé de coordonner l'organisation de cette enquête unique et d'en centraliser les résultats.

Article 3.2 : Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de WATTRELOS, au lieu de consultation du dossier les :

- Mardi 20 août 2019 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 28 août 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 septembre 2019 de 15h00 à 18h00.

Article 3.3 : Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de WATTRELOS. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de WATTRELOS – Place Jean Delvainquière – 59150 WATTRELOS – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête, le vendredi 20 septembre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord statuera sur la demande d'autorisation environnementale IOTA concernant l'aménagement de la zone d'activités et la demande d'autorisation environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 celulles (Lot A), sollicitées par la SAS SIG WATTRELOS.

Quant à lui, le maire de WATTRELOS statuera sur la demande de permis d'aménager la zone d'activités, déposée par la SAS SIG WATTRELOS.

Les conseils municipaux de WATTRELOS, ROUBAIX et TOURCOING et le conseil échevinal de MOUSCRON (BELGIQUE) pourront formuler leur avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de WATTRELOS, ROUBAIX et TOURCOING,

- bourgmestre de MOUSCRON,

- commissaire-enquêteur,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Service Eau Environnement.

Une copie du présent arrêté sera également transmise, pour information, au :

- président de la Métropole Européenne de Lille,
- directeur des permis et des autorisations du service public de Wallonie.

Fait à Lille, le - 9 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

PREFECTURE DU NORD

Benoît READY

V CLOTURE

Fait et clos à Bruay La Buissière, le 16 octobre 2019
le Commissaire-Enquêteur
DUC Jacques